

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2005
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Points 45, 53 et 55 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixantième année

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Question de la représentation équitable au Conseil
de sécurité et de l'augmentation du nombre
de ses membres et questions connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

**Lettres identiques datées du 28 juillet 2005, adressées
au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 27 juillet 2005, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée sur la question intitulée « La situation en Géorgie ».

La Géorgie est le pays immédiatement voisin de l'Azerbaïdjan et la situation en Géorgie concerne directement la sécurité et la stabilité de la région du sud du Caucase. La question intéresse donc directement l'Azerbaïdjan. C'est la raison pour laquelle la délégation azerbaïdjanaise a sollicité de la présidence du Conseil de sécurité, assurée par la Grèce, une invitation à participer à l'examen de la question, sans droit de vote, dans le cadre des dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil. À son grand regret, l'Azerbaïdjan a vu sa requête légitime rejetée, sans justification raisonnable ni explication, alors que des demandes identiques émanant d'autres États Membres ont été acceptées.

Est-il besoin de préciser que ce refus n'a aucune explication logique et se trouve en contradiction avec la pratique du Conseil? Le 4 mai 2005, sur l'invitation de la présidence du Conseil, assurée par le Danemark, la délégation azerbaïdjanaise a pris part à l'examen de la même question lors de la séance privée du Conseil (S/PV.5174).



Il serait intéressant de se demander quel est le motif, ou l'explication de ce refus : politique de deux poids deux mesures, manque d'expérience, abus d'autorité ou manque de mémoire institutionnelle?

Cet incident suscite beaucoup de déception et une vive indignation, surtout à ce stade absolument décisif de la réforme du Conseil. Comment pourrait-il faciliter l'adoption d'une « vaste réforme du Conseil de sécurité qui le rende plus représentatif et plus transparent de façon à accroître la légitimité de ses décisions et son efficacité¹ »? Cette décision arbitraire est-elle une application pratique du paragraphe 127 du projet de document révisé à soumettre à la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2005, présenté par le Président de l'Assemblée générale : « Recommandons que le Conseil de sécurité adapte ses méthodes de travail de façon à assurer une plus grande participation des États qui n'en sont pas membres à ses travaux ... , à mieux répondre de son action devant l'ensemble des États Membres de l'Organisation, et à accroître la transparence de ses travaux² ».

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 45, 53 et 55 de l'ordre du jour de sa cinquante-neuvième session, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

¹ A/59/HLPM/CRP.1/Rev.1, par. 126.

² Ibid., par. 127.